

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

PERSONNE PHYSIQUE

NOM, Prénom	
Adresse complète	
Date et lieu de Naissance	
Téléphone	
Email EN MAJUSCULES	
N° Carte d'identité ou de passeport	
Délivré le	
Par la Préfecture de	
N° immatriculation de mon véhicule	

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e),
- Ne vendre que des vêtements et accessoires personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Signature :

PERSONNE MORALE

NOM, Prénom	
Représentant la société/association (Raison sociale)	
N° de registre du commerce/des métiers	
De la ville de	
Dont le siège est au (Adresse complète)	
Ayant la fonction de...dans la personne morale	
Adresse du représentant	
Code postal, Ville	
Téléphone	
Email EN MAJUSCULES	
Titulaire de la pièce d'identité N°	
Délivré le	
Par la Préfecture de	
N° immatriculation de mon véhicule	

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article R321-7 du Code Pénal)

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

- A joindre :** → **La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité**
→ **L'attestation sur l'honneur et le règlement intérieur signés**
→ **Le règlement par chèque à l'ordre de CITT-Centr'Isère Tennis de Table.**

TARIF UNIQUE : 12 € l'emplacement de 2m20 (chaises fournies d'office / 1 table sur demande. Nombre limité : seuls les premiers inscrits pourront être servis).

Nombre d'emplacements souhaités : **Vides :** _____ **Avec table :** _____

Montant total du règlement : _____ € **Numéro du chèque :**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : L'Association Centr'Isère Tennis de Table (CITT), organise un Vide Dressing le dimanche 12 mars 2023 de 9h00 à 16h30 dans le gymnase, Rue de l'Eglise à Charnècles (38140). Les articles vendus sont des vêtements et accessoires (chaussures, sacs, bijoux) pour femme, homme et enfant.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Un emplacement vide pourra être aménagé avec des portants ou tout autre matériel d'exposition que le vendeur apportera. L'alignement des stands devra cependant être respecté, et les portants et tables ne devront pas empiéter sur les allées. L'organisateur a autorité pour faire respecter ces consignes.

Article 3 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Ce formulaire accompagné du règlement (par chèque à l'ordre du CITT) devra être retourné par courrier à l'adresse suivante :

*PREDICTIVE IMAGE
A l'att. de Mme E. CHOCHILLON ou Mme I. RICHARD
193, Rue de Chassolières
38340 VOREPPE*

Article 4 : A partir de 07H30, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs ou façades le long de son emplacement. Il lui est interdit d'utiliser le mobilier urbain (éclairage et signalisation).

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 7 : Les places non-occupées après 09h30 ne sont plus réservées et pourront être immédiatement réattribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur au moins 4 jours avant le début du vide-dressing, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation.

Article 8 : Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur place ou dans les conteneurs en fin de journée.

Article 9 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Fait à, le.....
Nom, Prénom et Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »